BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire

NOR: JUSF1723746A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté NOR: JUSF1105674A du 23 février 2011 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire en qualité de régisseur d'avances et de recettes:
- Considérant le courrier du 3 juillet 2017 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire qui met fin aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes de M. Eric VERCASSON auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire;
- Considérant le courrier du 3 juillet 2017 de Mme Elodie VERNET demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;
- Considérant les courriers SH/07/2017 du 3 juillet 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, demandant la nomination de Mme Elodie VERNET en tant que régisseur d'avances et de recettes ainsi que la nomination de Mme Monique MARQUIS en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction;
- Considérant les courriers du 3 juillet 2017 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire demandant la nomination de Mme Elodie VERNET en tant que régisseur d'avances et de recettes ainsi que la nomination de Mme Monique MARQUIS en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

Mme Elodie VERNET, adjointe administrative, est nommée, à compter du 20 juillet 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire, en remplacement de M. Eric VERCASSON, qui met fin à ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Elodie VERNET est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Mme Monique MARQUIS, secrétaire administrative, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire.

Article 4

L'arrêté NOR : JUSF1105674A du 23 février 2011 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 5

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 11 août 2017.

Pour la ministre, et par délégation, Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, Par empêchement de l'adjoint au sousdirecteur du pilotage et de l'optimisation des moyens,

Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT